

## ACTUALITES

Pas de nouveautés concernant la fiscalité du patrimoine dans la nouvelle loi de finance pour 2021. Pour rappel, les revenus du capital sont aujourd'hui taxés à la Flat Tax de 30% (12,8% d'imposition sur la plus value + 17,2% de prélèvements sociaux). Cette taxation s'applique aussi bien aux intérêts perçus qu'aux plus-values réalisées durant l'année. Les revenus de l'assurance vie perçus sur les nouvelles primes versées sont soumis à la même imposition pendant les 8 premières années, puis à 24,7% (7,5% de prélèvement libératoire + 17,2% de prélèvements sociaux) après 8 ans.

### Rappel de la fiscalité applicable aux donations

Les donations en ligne directe sont soumises à l'impôt suivant un barème progressif repris dans le tableau ci-contre. Il existe cependant différents abattements en fonction des liens de parentés, de la nature ou de la destination des donations :

#### Barème des droits de donation 2021 (en ligne directe)

Montant taxable après abattement	Barème applicable
En-dessous de 8.072 euros	5%
Entre 8.072 et 12.109 euros	10%
Entre 12.109 et 15.932 euros	15%
Entre 15.932 et 552.324 euros	20%
Entre 552.324 et 902.838 euros	30%
Entre 902.838 et 1.805.677 euros	40%
Au-delà de 1.805.677 euros	45%

- Un abattement de 100 000 € s'applique sur les donations (ou dons manuels) entre parents et enfants, quel que soit l'objet de la donation (un bien immobilier, valeurs mobilières, une somme d'argent ...). Cet abattement se reconstitue tous les quinze ans. Deux parents peuvent donc donner 200 000 € à chacun de leurs enfants tous les quinze ans sans fiscalité.
- Un don familial de somme d'argent : un abattement spécifique s'applique aux dons d'argent, que l'on appelle « don familial ». Pour pouvoir en bénéficier, les conditions sont les suivantes : vous avez moins de 80 ans, le bénéficiaire est majeur et il s'agit de votre enfant ou petit-enfant (ou vos neveux et nièces en l'absence de descendance). Cette exonération est de 31 865 €, et elle est également renouvelable tous les quinze ans.
- Depuis le 30 juillet 2020, vous pouvez transmettre, par une donation notariée ou un don manuel, jusqu'à 100 000 € à vos enfants, petits-enfants (ou, à défaut de descendance à votre neveu ou nièce), sans fiscalité, à condition notamment que ces derniers utilisent les fonds, sous trois mois, pour le financement de projets bien précis et le don doit intervenir avant le 30 juin 2021.
  - La création ou le développement d'une entreprise.
  - La construction de la résidence principale.
  - La réalisation de travaux énergétiques dans la résidence principale.

Ces trois abattements sont cumulables et s'entendent par parent par enfant. Au global, le cumul peut conduire à un abattement total de 231 865 € par parent pour chaque enfant.

### BAREMES D'IMPOSITION

Barème impôts Revenus 2020	Taux
Jusqu'à 10 084 €	0%
De 10 085 € à 25 710 €	11%
De 25 711 € à 73 516 €	30%
De 73 517 € à 158 122 €	41%
Au-dessus de 158 123 €	45%

A ce barème s'ajoute la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus : 3% entre de 250 000 € et 500 000 € pour un célibataire, 4% au dessus de 500 000 €.

Barème d'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)	Taux
800 001 € et 1 300 000 €	0,50%
1 300 001 € et 2 570 000 €	0,70%
2 570 001 € et 5 000 000 €	1,00%
5 000 001 € et 10 000 000 €	1,25%
> 10 000 000 €	1,50%

L'IFI est dû par les personnes dont la valeur du patrimoine immobilier net taxable est supérieure à **1 300 000 €**.

#### VOS CONTACTS :

Site Internet : [www.sppifinance.fr](http://www.sppifinance.fr)

Téléphone : 01.53.29.31.88  
 Fax : 01.83.96.83.23  
 Mail : [contact@sppifinance.fr](mailto:contact@sppifinance.fr)

SPPI FINANCE 11bis rue Scribe - 75009 Paris  
 SA au capital de 419 800 € - RCS 484 214 960 Paris  
 Agrément AMF n° 07000016  
 Immatriculation ORIAS n° 07022523